



Saint Martin d'Hères, le 21 septembre 2021

Service des ressources humaines

Affaire suivie par : Lynda MAURICE
lynda.maurice@sciencespo-grenoble.fr

Monsieur KINZLER Klaus
Professeur agrégé
d'allemand



Objet : Publication d'informations nuisibles à l'IEP et au corps enseignant sur une page web de l'IEP
Réf. : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment ses article 26 et 28

N/ref : *IEPG-DIR_L004SaSCCCR-2021_Sept_Lettre_KKinzler*

Monsieur,

Vous avez alimenté à plusieurs reprises la page du site web de l'IEP, dédié à vos enseignements, pour rendre public la polémique liée à l'affaire des affiches de mars 2021 dont vous avez été victime et pour laquelle l'IEP a porté plainte contre les auteurs de ce délit et vous a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

A compter de mars 2021, je vous ai à plusieurs reprises demandé de cesser de publier les documents en lien avec cette affaire. Dans un premier temps vous avez tout simplement ignoré mes demandes, et dans un deuxième temps vous avez anonymisé les échanges mais continué à publier ceux-ci alors que je vous ai expressément demande de ne pas le faire.

Je constate que vous avez poursuivi ces publications en avril, en mai et en août 2021.

Par la présente, je vous demande une nouvelle fois de cesser de publier tout élément de nature à faire état du conflit ouvert que vous avez eu début décembre 2020 avec votre collègue de travail Claire Marynowier et des suites occasionnées par les événements de mars 2021, quand bien même ils serviraient de prétexte à introduire vos enseignements.

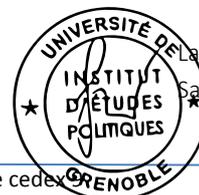
La publication de ces documents a causé des dommages tant à l'établissement qu'aux personnes qui étaient désignées, alors même que la justice a été saisie et qu'une enquête est en cours.

Dans le même esprit, j'exige que vous cessiez de publier tout document relatif aux enseignants de l'établissement. Je vous demande en particulier de ne plus publier de questionnaires relatifs aux évaluations d'enseignants de l'IEP ni aux résultats que vous, ou d'autres, avez pu tirer de telles évaluations.

Parce que vous avez jusqu'à présent ignoré mes ordres, j'ai été contrainte, aux fins de faire cesser le trouble à l'ordre public occasionné par vos agissements, de solliciter de manière répétée les services informatiques de l'IEP pour qu'ils désactivent l'accès à la page et à son contenu.

Outre la méconnaissance de votre obligation de discrétion professionnelle, vos agissements ont contrevenu l'article 5 de la charte d'usage des systèmes d'information de l'établissement en détournant l'usage pédagogique de cette page à des fins personnelles qui ont directement nuit à l'image de l'établissement.

Je compte sur votre engagement au service de l'établissement pour favoriser un retour à un fonctionnement serein.



La Directrice
Sabine SAURUGGER